

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉMY – LE 15 AVRIL 2019

---

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 8 avril 2019, se sont réunis le 15 avril 2019 à 20h dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

**Étaient présents** : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Marylène BALUM - Xavier CLAUX - Evelyne VERLEYE - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES.

**Ont donné pouvoir** : Alain HIARDOT à Martine LEBRAT.  
Sylvain PAMART à Sophie MERCIER.  
Philippe COUTON à Marilyne GOSSART.

**Étaient absents** : Brunon GOURNAY - Yann BERTON - Jean-Pierre BRILLANT - Marie-France PAVAILLON.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)** :  
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte rendu de la séance précédente** :  
Le compte rendu de la séance du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire (art. L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)** :

- N° 2019-19 :	Lelu	Travaux de couverture sur l'église	1 201,40 € HT
- N° 2019-20 :	Saur	Remplacement d'une bouche d'incendie (376 rue du Milieu)	2 153,28 € HT
- N° 2019-21 :	ABS Soissons	Achat d'un nouveau copieur pour la mairie	7 800,00 € HT
- N° 2019-22 :	Saur	Remplacement de 20 bouches à clef (RD 122 - rue de Noyon)	880,00 € HT
- N° 2019-23 :	Imper Etanchéité	Travaux d'étanchéité sur la toiture du tennis couvert	1 971,60 € HT
- N° 2019-24 :	Ledoux Christine	Concession de terrain L12 dans le cimetière communal	430,00 € HT
- N° 2019-25 :	Sarl Labbe	Remplacement d'un tampon de voirie au Bout des Murailles	1 150,00 € HT

## Délibération n° 20190415-01

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 RELATIF AU BUDGET EAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 18 mars 2019,

Considérant le projet du budget primitif Eau potable pour l'exercice 2019,

Considérant la note de présentation jointe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances et sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Confirme** le maintien des tarifs de l'eau : 0,25 € la surtaxe eau par m<sup>3</sup> et 13 € l'abonnement.

- **Adopte** le budget primitif Eau potable pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :
  - ⇒ Section d'exploitation : 204 803,17 €
  - ⇒ Section d'investissement : 359 331,56 €
  - ⇒ Total du budget : 564 134,73 €

## Délibération n° 20190415-02

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 18 mars 2019,

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant la note de présentation jointe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances et sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement : 3 492 598,30 €
- ⇒ Section d'investissement : 8 386 080,05 €
- ⇒ Total du budget : 11 878 678,35 €

## Délibération n° 20190415-03

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale,

Vu la délibération n° 2018-12-2337 du 06/12/2018 de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées portant instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget primitif 2019,

Vu l'avis des membres de la commission finances le 18 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances et sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Fixe** ainsi qu'il suit le taux communal de chacune des taxes directes locales pour 2019 :

		Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant
- Taxe d'habitation :	14,88 %	1 517 000 €	225 730 €
- Taxe foncière (bâti) :	20,32 %	1 543 000 €	313 538 €
- Taxe foncière (non bâti) :	34,17 %	131 600 €	44 968 €

- **Dit** que ces taux restent inchangés par rapport au budget 2018.

- **Indique** que le produit fiscal attendu représente un montant de 584 236 €.

- **Précise** que ces taux seront reportés sur l'État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 / n° 1259 COM et transmis en Préfecture.

## Délibération n° 20190415-04

### **TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget primitif 2019,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 18 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Approuve** les tarifs ci-dessous.

◆ **Logements rue du Poncelet :**

- Logement n°1 : 42 rue du Poncelet = 361,20 € + augmentation IRL
- Logement n°2 : 36 rue du Poncelet = 361,20 € + augmentation IRL

◆ **Logements rue Jean Lacombe :**

- Logement n°1 : 5 rue Jean Lacombe = 583,37 € + augmentation IRL
- Logement n°2 : 109 rue Jean Lacombe = 634,82 € + augmentation IRL
- Logement n°3 : 81 rue Jean Lacombe = 543,99 € + augmentation IRL

◆ **Location de la salle des fêtes** (caution de 200,00 €) - Location uniquement le week-end :  
Remise des clefs le vendredi soir - retour des clefs le lundi matin.

- ↳ Pour les habitants de Rémy : 280,00 €
- ↳ Pour les extérieurs : 400,00 €

➔ **Pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations de Rémy :**

Location gratuite pour les 2 premières réservations, payante à partir de la 3<sup>ème</sup> réservation (pour le week-end uniquement) au tarif « habitants de Rémy ».

◆ **Location du barnum** pour le week-end (caution de 460,00 €) :

Le barnum n'est plus loué aux particuliers.

Pour les associations de Rémy : Gratuit la 1<sup>ère</sup> fois puis 130 € à partir de la 2<sup>ème</sup> location.

Signature d'une convention de mise à disposition + paiement des réparations si le barnum est abîmé.

◆ **Concessions dans le cimetière :**

- Concession pour 30 ans : 260,00 €
- Concession pour 50 ans : 430,00 €

◆ **Cases du columbarium :**

- Case pour 30 ans : 220,00 €
- Case pour 50 ans : 360,00 €
- Taxe d'ouverture : 33,00 €
- Prix de la plaque : 55,00 €
- Taxe de dispersion : 55,00 €

◆ **Droit de place :**

- \* 10,00 €/jour de présence (pour les marchés : Place communale).
- \* 20,00 €/jour de présence (pour les cirques : Place communale).
  - ↳ 10 €/jour de représentation + 10 €/jour pour l'électricité.
- \* 9,00 €/jour de présence (droit de place : Parc de loisirs).
  - ↳ 6,00 € + 3,00 € pour l'électricité.

- . \* 30,00 €/jour de présence (pour les camions d'exposition : Place de la Gare).
- \* 1,00 €/jour/manège, stand ou boutique. Ce tarif s'applique pour les jours d'ouverture au public soit 3 jours (samedi, dimanche, lundi) pour les forains lors de la fête communale.

## Délibération n° 20190415-05

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2131-11 et L2311-7,

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération n° 20160628-01 en date du 28/06/2016 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Vu l'avis des membres de la commission sports - associations réunis le 6 mars 2019,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 18 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky LOSEILLE, adjoint au maire délégué aux sports et associations et sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** l'attribution des subventions telle que proposée ci-après.
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
• Compagnie d'Arc	1 100 €
• Étoile Sportive de Rémy	3 000 €
• Tennis Club de Rémy	3 000 €
• Twirling Sport Rémynois	2 700 €
• Anciens combattants	500 €
• Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle	150 €
• Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire	250 €
• Comité des Fêtes	5 200 €
• Comité de Jumelage Rémy/Lalling	1 000 €
• Familles Rurales	19 000 €
• Sauvegarde du Patrimoine de Rémy	2 100 €
• Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
• Secours Catholique	300 €
• AAPPMA La Saumonée	50 €
• Mouvement Vie libre	100 €
• Restos du cœur	300 €
	38 850 €

Ne prennent pas part au vote en qualité de membre du bureau d'une association : Margaret GONZALEZ, vice-présidente du Comité de jumelage, Martine LEBRAT, trésorière du Comité de jumelage et Agnès VILTART, secrétaire-adjointe de la Sauvegarde du Patrimoine.

## **Délibération n° 20190415-06**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER – INSTALLATION DE NOUVEAUX JEUX**

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de faire l'acquisition de nouveaux équipements de loisirs pour l'aire de jeux située rue du Jeu d'Arc, dans la cour du Centre de loisirs et de la cantine.

Cette opération :

- bénéficierait aussi bien aux enfants fréquentant la cantine qu'aux enfants allant au Centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires ou à la bibliothèque,
- permettrait d'offrir plus d'équipements ludiques de plein air,
- créerait ou resserrerait les liens entre les enfants,
- engendrerait du lien social et intergénérationnel entre les enfants et les anciens qui occupent également et régulièrement le Centre de loisirs.

Madame le maire indique que ces deux accueils connaissent un essor important avec l'arrivée de familles dans le nouveau lotissement Les Bouts des Murailles.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 14 600,00 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre du programme Leader.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

⇒ Coût total :	<u>14 600,00 € HT</u>
- Subvention Leader 80 % :	11 680,00 € HT
- Autofinancement communal :	2 920,00 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet d'installation de jeux sur l'aire de jeux située dans la cour du Centre de loisirs et de la cantine.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** une aide financière au titre du programme Leader.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **Délibération n° 20190415-07**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL TRAVAUX SUR LA RD 122**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, le département de l'Oise a décidé de renouveler la couche de roulement de la RD 122 (du boulevard de la gare à Monchy-Humières) aux mois d'avril et mai 2019. La commune en a été informée en mars 2019.

Cependant, ces travaux de réfection de voirie devaient être précédés de la remise en état des caniveaux que ne prenait pas en charge le Conseil départemental. La commune a donc dû réaliser à ses frais et en urgence la remise en état du fil d'eau dans le boulevard de la gare, de la pharmacie jusqu'à l'intersection avec la rue de l'église.

Ces travaux se sont élevés à 35 730 € HT :

- remplacement des caniveaux :	34 850,00 € HT
- remplacement de 20 bouches à clef :	880,00 € HT

Cette opération n'ayant pas été planifiée par la commune et représentant un montant substantiel, Madame le maire propose qu'un dossier de subvention soit déposé auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement est le suivant :

⇒ Coût total :	<u>35 730,00 € HT</u>
- Subvention CD 27 % :	9 647,10 € HT
- Autofinancement communal :	26 082,90 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Sollicite** une aide financière du Conseil départemental au taux de 27 %.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

## **Délibération n° 20190415-08**

### **CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET**

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il serait nécessaire, pour le bon fonctionnement des services techniques, de créer un poste permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. L'agent sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux / Filière Technique / Catégorie hiérarchique C. Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

\* \* \* \* \*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/06/2019.
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'exercice.
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

## **Délibération n° 20190415-09**

### **CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles contractuel a réussi le concours d'atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu de la qualité du travail accompli par l'agent depuis son arrivée en septembre 2013 au sein de l'école maternelle La Payelle, Madame le maire propose la création d'un emploi d'atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Filière Médico-sociale / Secteur social / Catégorie hiérarchique C. Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

\* \* \* \* \*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un poste permanent d'atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 30.84/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'exercice.
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le maire :

- présente les dessins de remerciements des enfants suite à leur séjour en classe de neige,
- informe qu'une subvention de 600 € a été attribuée par la Région Hauts-de-France pour la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918 ainsi qu'une subvention de 5 000 € par la Ligue de football des Hauts-de-France pour l'installation d'une nouvelle clôture et d'un pare-ballons au terrain de football,
- indique que les enseignants de l'école maternelle La Payelle suivront le mouvement de grève le jeudi 9 mai 2019,
- donne lecture de l'arrêté préfectoral portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société Weylchem Lamotte en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil
- rappelle la cérémonie du 8 mai et celle du 27 avril pour la pose de la première pierre de la salle des sports à La Couture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Procès-verbal affiché le 23 avril 2019

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.*